Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02 FEV. 2026
ID : 030-213002975-20260130-2026_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8
présents : 6
votants : 6

L'an deux mille vingt-six
Le trente janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES : Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR DEMANDER UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT.

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.341-1 du Code Forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux obligations légales de débroussaillement des parcelles sises lieudit « FAVILHON-BAS », section D N°144 et N°145 qui sont limitrophes avec des habitations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de défricher, en totalité, une bande de 10 mètres de large et d'enlever les bois morts afin d'éviter toute propagation en cas de départ de feux.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02 FEV. 2026
ID : 030-213002975-20260130-2026_02-DE

2026-02

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement partiel des parcelles section D N°144 et N°145d'une superficie de 1ha 24a 00ca, sises lieudit « LE FAVILHON BAS », auprès des services de l'État conformément à la procédure d'instruction définie dans le Code Forestier.

➢ AUTORISE Madame le Maire à mandat un professionnel pour effectuer les travaux de défrichement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 02/02/2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 02 FEV. 2026
⇨ Retour en Mairie, le 02 FEV. 2026
⇨ Affiché le 02 FEV. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr